

Les fonctions de l'impôt sur la fortune

Suite au rejet massif du paquet fiscal, la question se posera, invariablement, un jour, d'une refonte complète du système suisse en matière de fiscalité. Faut-il privilégier les impôts directs ou plutôt les impôts indirects ? Faut-il réformer en profondeur l'imposition des entreprises ? Outre ces interrogations, fondamentales, le rôle de l'impôt sur la fortune pourrait être repensé. Quelles sont les caractéristiques principales de cet impôt ?

Imposer plus lourdement les revenus de la fortune

Rappelons d'abord que, contrairement à une idée reçue fort répandue, l'impôt sur la fortune n'est prélevé que par les cantons et les communes, à l'exclusion de la Confédération. Pour ce faire, une base constitutionnelle serait nécessaire. Par ailleurs, on admet généralement que l'impôt sur la fortune remplit deux rôles fondamentaux, outre celui de ramener des espèces sonnantes et trébuchantes dans les caisses des collectivités publiques. Le premier de ces rôles est d'imposer, de manière indirecte, plus lourdement le revenu de la fortune que celui provenant, par exemple, de l'activité lucrative. Prenons, comme illustration, un revenu de CHF 50'000 imposé à 20% ; ce taux sera définitif pour le revenu de l'activité lucrative. Si ce revenu provient d'une fortune, par exemple, de CHF 1'000'000 et que cette fortune est imposée à 0,8%, la charge fiscale grevant le revenu sera alors de CHF 18'000 (CHF 10'000 + CHF 8'000), donc de 36%. Ce mécanisme peut avoir des conséquences extrêmes, parfois confinant à l'absurdité. On doit, notamment, penser aux actionnaires de sociétés anonymes à très haute valeur ajoutée qui, dans certaines hypothèses, pourront être amenés à s'acquitter d'une charge fiscale représentant plus du 100% de leur revenu, (« trop d'impôt tue l'impôt »).

Contrôler son évolution de fortune

Le second rôle de l'impôt sur la fortune est de permettre à l'autorité fiscale de contrôler ce que l'on appelle l'évolution de fortune du contribuable. Celui-ci a en effet l'obligation, à la fin de chaque période fiscale, de déclarer sa fortune imposable (actifs diminués des dettes). En mettant en comparaison l'évolution de cette fortune au fil du temps avec les revenus dont dispose le contribuable pour s'acquitter de ses besoins courants (et de ses impôts !), le fisc débusque fréquemment des situations insolites, soit que le contribuable ne gagne pas assez pour économiser autant, soit qu'il gagne trop pour ne pas épargner. En tous les cas, le contribuable sera fort avisé de se pencher chaque année sur son évolution de fortune avant que de transmettre sa déclaration d'impôt à l'autorité fiscale. De cette manière, il s'évitera des désagréments parfois fort gênants (ouverture d'une procédure en soustraction, expertise de la comptabilité etc...).